



BIARRITZ

DOSSIER DE MARIAGE

Epoux(es)		Pièces à fournir pour chacun des époux(es)
1	2	
<input type="checkbox"/>		Imprimé « Dossier de mariage civil » <i>À télécharger sur le site de la Ville ou à retirer à la mairie. Les 5 pages doivent être complétées.</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pièce d'identité de chacun des époux (original + photocopie) <i>Carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Copie de la pièce d'identité de chacun des témoins <i>Carte nationale d'identité ou passeport</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Justificatif de domicile ou de résidence de chacun des futurs époux, datant de moins de 6 mois au dépôt du dossier <i>Quittances de loyer établies par un logeur professionnel, factures de gaz, d'électricité ou de téléphone fixe, attestation d'assurance habitation ou responsabilité civile, avis d'imposition ou de non imposition, etc...</i> ET si le mariage a lieu dans la commune d'un des parents (père ou mère) (résidence principale ou secondaire) <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois au nom du parent concerné <input type="checkbox"/> Pièce d'identité du parent concerné
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier et à jour de toutes les mentions marginales <i>Pour les personnes françaises nés en France, ce document se demande à la mairie de naissance.</i> <i>Pour les personnes françaises nées à l'étranger, l'acte se demande au Ministère des Affaires Etrangères, Service Central de l'état civil (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/etat-civil-et-nationalite-francaise/etat-civil/)</i>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Si des enfants communs sont nés avant le mariage : <input type="checkbox"/> Livret de famille <input type="checkbox"/> Acte de naissance du ou des enfants en commun datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier
<input type="checkbox"/>		En cas d'établissement d'un contrat de mariage : <input type="checkbox"/> Certificat délivré par le notaire qui a rédigé le contrat de mariage <i>À remettre à l'officier de l'état civil au moins 15 jours avant la célébration du mariage</i>
<input type="checkbox"/>		En cas de tutelle ou de curatelle : <input type="checkbox"/> Attestation de réception d'information du projet de mariage, de la personne chargée de la mesure de protection juridique À remettre à l'officier de l'état civil au dépôt du dossier de mariage
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p style="text-align: center;"><u>Mariage avec ou entre personne(s) de nationalité étrangère</u></p> Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier. <i>L'acte doit être accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté près d'une Cours d'Appel ou par le consul étranger en France, <input type="checkbox"/> légalisé ou <input type="checkbox"/> apostillé (selon le pays d'origine)</i> OU <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Extrait d'acte de naissance plurilingue datant de moins de 6 mois <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Acte de notoriété simplifié pour les personnes ne pouvant obtenir un acte de naissance <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Certificat tenant lieu d'acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier, délivré par l'Office Français des Réfugiés et Apatrides pour les personnes réfugiées (Adresse : OFPRA - 201 rue Carnot 94136 Fontenay-sous-Bois Cedex) <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Certificat de coutume datant de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Certificat de célibat (ou de capacité à mariage) datant de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier Pour les personnes divorcées : <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Certificat de non remariage délivré par le Consulat ou l'Ambassade du pays en France datant de moins de 6 mois à la date du dépôt du dossier <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Jugement de divorce et sa traduction faite par le consul étranger en France ou par un traducteur assermenté